



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-171

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-21-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2346 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOSA-2026-2215 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté (5 pages)

Page 4

BFC-2026-10-26-00001 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2026-2393?? autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Air + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) (2 pages)

Page 10

BFC-2026-10-26-00002 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2026-2396?? modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté n° DOS/ASPU/179/2022 modifiée, en date du 08 novembre 2022, autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000) (2 pages)

Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-08-17-00009 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1891?? portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de?? solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 16

BFC-2026-08-17-00007 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1892?? portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de?? solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 19

BFC-2026-08-17-00008 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1893?? portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de?? solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 22

BFC-2026-08-18-00028 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1894?? portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de?? solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 25

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-10-29-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers - octobre 2026 (GAEC ROLIN et de L'AUXOIS) (1 page)

Page 28

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-10-26-00004 - décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects bourgogne franche comté centre val de loire portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive. (2 pages)

Page 30

BFC-2026-10-21-00002 - décision portant subdélégation de signature -direction interrégionale des douanes et droits indirects (3 pages)

Page 33

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-29-00001 - Arrêté 26-352 BAG Portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BC) (9 pages)

Page 37

BFC-2026-10-16-00006 - Arrêté n° 26-342 BAG portant désignation des membres du Comité régional Grandes Cultures de BFC (3 pages)

Page 47

BFC-2026-10-16-00005 - Arrêté N°26 - 344 BAG modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)

Page 51

Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-27-00001 - 261027 decision delegation MRAeBFC délibérée (2 pages)

Page 55

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-10-20-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 CA CROUS (3 pages)

Page 58

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-21-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2346 modifiant
l'arrêté ARSBFC-DOSA-2026-2215 désignant les
membres du comité consultatif d'allocation des
ressources pour la section urgence, psychiatrie,
et soins médicaux et de réadaptation pour la
Bourgogne-Franche Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2346 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOSA-2026-2215 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22 et R.162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOSA-2026-2215 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOS-2025-1988 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde Marmier ;

Vu l'arrêté ARSBFC-BFC-SG-2026-078 du 1^{er} septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC-BFC-SG-2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la création auprès de chaque Agence Régionale de Santé, d'un Comité Consultatif d'Allocation des Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition des sections chargées d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- **Monsieur Laurent MOUTERDE**
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- **Madame Juliette LOISEAU**
- Madame Sevena RELLAND
- Docteur Anne-Laure DRAI
- Madame Marion RAVET
- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Agathe LETTANG

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- Docteur Mathieu BRUNEAU

Au titre de SAMU de France :

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Johan COSSUS

Suppléants :

- Docteur Matthieu ROUSSELET
- Docteur Antoine DAISEY

Au titre de l'AMUF :

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

Au titre des représentants des usagers :

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)
- A désigner

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Valérie MORAND
- Docteur Sophie COUDOUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Maxence BARBA
- **Madame Juliette LOISEAU**
- Monsieur Richard DALMASSO
- Madame Sonia DORMEYER
- A désigner

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT

- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Madame Céline MORI

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- A désigner

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- **Madame Juliette LOISEAU**
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Docteur Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Isabelle TABYAOUI
- Docteur Jérémy LHABITANT
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS

Suppléant :

- Monsieur Aurélien HEEDER
- Monsieur Jean-Yves BIARD
- Madame Paola BURDIN
- Docteur Bertrand PERRIN

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric LALLEMAND
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- Docteur Sébastien ROBAUX

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- Madame Martine CUENOT
- Madame Danièle DESMERGER

ARTICLE 2

Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 21 octobre 2026

La directrice générale,

signé

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-26-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2393
autorisant la société par actions simplifiée
(S.A.S.) « Air + », dont le siège social est situé 16
rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical pour son
site de rattachement sis 6 rue en Rosey à
SAINT-APOLLINAIRE (21 850)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2393

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Air + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850)

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU la demande présentée le 18 août 2026 par Madame Nathalie ANDRE, pharmacien coordinateur de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Air + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique de desserte de son site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) aux départements du Rhône (69), de l'Ain (01), de l'Allier (03) [au Nord-Est de la ligne délimitée par les communes de Bizeneuille - La Chabanne], de la Loire (42) [au Nord-Est de la ligne délimitée par les communes Montbrison - Saint-Chamond], de l'Isère (38) [au Nord de la ligne délimitée par les communes Vienne - La tour du Pin] et de la Haute-Savoie (74) [à l'Ouest de la ligne délimitée par les communes Annecy - Annemasse] ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 27 août 2026, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Madame Nathalie ANDRE, pharmacien coordinateur de la S.A.S. « Air + », que sa demande d'extension de l'aire géographique de desserte de son site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) a été enregistrée complète le 26 août 2026 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « Air + » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), n° FINESS EJ 57 002 986 8, est autorisée, pour son site de rattachement situé 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), n° FINESS ET 21 001 395 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

^ Départements desservis :

- | | | | |
|--------------------|-----------------------|------------------|------------------------------|
| - Ain (01) | - Aube (10) | - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) |
| - Jura (39) | - Haute-Marne (52) | - Nièvre (58) | - Rhône (69) |
| - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) | - Yonne (89) | - Territoire de Belfort (90) |

^ Départements partiellement desservis :

- Allier (03) [au Nord-Est de la ligne délimitée par les communes de Bizeneuille - La Chabanne]
- Loire (42) [au Nord-Est de la ligne délimitée par les communes Montbrison - Saint-Chamond]
- Isère (38) [au Nord de la ligne délimitée par les communes Vienne - La tour du Pin]
- Haute-Savoie (74) [à l'Ouest de la ligne délimitée par les communes Annecy - Annemasse]

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/171/2022, en date du 10 octobre 2022, autorisant la société par actions simplifiée « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Les recours gracieux et hiérarchiques ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame Nathalie ANDRE, pharmacien coordinateur de la S.A.S. « Air + », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directrices générales des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 26 octobre 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-26-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2396
modifiant la décision du directeur général par
intérim de l'agence régionale de santé de
Bourgogne- Franche-Comté n°

DOS/ASPU/179/2022 modifiée, en date du 08
novembre 2022, autorisant la société par actions
simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé

Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à
SAINT-PIEST (69 800), à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour le site de
rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à
DIJON (21 000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2396

modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/179/2022 modifiée, en date du 08 novembre 2022, autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000)

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU la demande initiée le 26 août 2026 par Monsieur Larbi HAMIDI, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), en vue d'obtenir de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté l'autorisation d'annexer à son site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), un site de stockage situé 10 rue Lirenne à ECOLE-VALENTIN (25 480) ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 27 août 2026, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Monsieur Hugo SIKNER, pharmacien responsable du site de rattachement de la S.A.S. « ASDIA » sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), que sa demande d'annexion de site de stockage a été enregistrée complète le 26 août 2026 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 19 octobre 2026.

Considérant que l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/179/2022, en date du 08 novembre 2022, est modifié comme suit :

« **Article 1** : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), n° FINESS EJ 69 005 188 3, est autorisée, pour son site de rattachement situé 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 367 8, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

^ Départements desservis :

- | | | |
|---------------|------------------------------|-----------------------|
| - Aube (10) | - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) |
| - Jura (39) | - Marne (51) | - Haute-Marne (52) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Territoire de Belfort (90) | |

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 20 rue des Couteriaux à MARZY (58 180) et 10 rue Lirenne à ECOLE-VALENTIN (25 480). ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Les recours gracieux et hiérarchiques ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Hugo SIKNER, pharmacien responsable de la S.A.S. « ASDIA », et une copie sera adressée :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 26 octobre 2026

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00009

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1891
portant application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1891
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026 de la direction du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Maxime GONNOT ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Maxime GONNOT, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pédiatrie est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00007

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1892
portant application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1892
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026 de la direction du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Mohamed RADHOUANI ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Mohamed RADHOUANI, praticien hospitalier à 70% exerçant dans la spécialité d'anesthésie réanimation est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00008

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1893
portant application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1893
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 17 juillet 2026 de la direction des Hospices Civils de Beaune au sein duquel exerce le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 90% exerçant dans la spécialité de cardiologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-18-00028

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1894
portant application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1894
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 5 août 2026 de la direction du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Dole) au sein duquel exerce le Docteur Juliette COUILLARD DUBIEF ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Juliette COUILLARD DUBIEF, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité « médecine d'urgence » est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 13 août 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-10-29-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers - octobre 2026 (GAEC ROLIN et de
L'AUXOIS)

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers OCTOBRE 2026

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC DE L'AUXOIS DELAVault Nicolas, BOUCHE PILLON Bertrand	58800 ANTHIEN	56,09	Guipy	10/10/25	Suspension de huit mois 16/08/26	10/10/26
GAEC ROLIN ROLIN Julien et Noël	58420 VITRY LACHE	56,09	Guipy	08/08/25	Prorogation du délai et Suspension de huit mois 11/08/26	08/10/26

Le 29 octobre 2026,

Le chef du service économie agricole,

signé

Odile BERTHELOT

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-10-26-00004

décision de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects bourgogne franche
comté centre val de loire portant délégation de
signature des pouvoirs de représentation en
justice en matière répressive.

Dijon, le 26 octobre 2026

Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive

*Vu le code des douanes et notamment ses articles L 521-2, L 611-1, L 611-2, L 611-4, L 611-9,
L 611-16, R 611-1 et R 611-2 ;*

*Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés
de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;*

*Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction
générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;*

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : DI DIJON
Tél. : 09 70 27 63 30
Courriel : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Jean-Philippe LABATTUT	Directeur régional
Mme Laurence VERCRUYSEN	Cheffe de POC par intérim
M. Arnaud BORDA	Chef de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
Mme Elodie THOMAZON	Chef de POC
Mme Delphine DJOUROVITCH	Cheffe de PAE

Direction régionale de Besançon	
M. Benoit PASCAL	Directeur régional
Mme Justine LEMAHIEU	Cheffe de POC
Mme Brigitte BOURGUIGNON	Cheffe PAE

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-10-21-00002

décision portant subdélégation de signature
-direction interrégionale des douanes et droits
indirects

Décision portant subdélégation de signature

Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-106 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Madame la préfète à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II de **l'arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR
- Mme Xavière CORNEBOIS, adjointe au chef du pôle MR
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI
- Mme Cindy BARBET, cheffe du pôle RH
- M. Fabrice BOVET, chef du pôle RH par intérim à compter du 23/10/2026

- Mme Amandine PARIS, secrétaire générale interrégionale
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR
- M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT
- Mme Anne-Sophie LALLIER, rédactrice au pôle MR

Par ailleurs, les agents nommés au présent article ont délégation pour signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvements d'impôt d'État », ainsi que les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées).

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Laurence VERCROYSSSEN, cheffe du POC par intérim
- M. Arnaud BORDA, chef du PAE
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Élodie THOMAZON, cheffe du POC
- Mme Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale

M. Benoît PASCAL, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon par intérim, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE
- Mme Justine LEMAHIEU, cheffe du POC
- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale régionale

Article 3 :

Pour les actes relatifs à la constatation des remboursements des droits et taxes visés à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature ou la validation de ces actes (notamment les états 560 et 561 dans l'applicatif RDT) peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Arnaud BORDA, chef du PAE
- Madame Céline DELHOUME, rédactrice du PAE

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou par les personnes suivantes :

- Mme Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE
- M. Jean-Philippe GRANAT, rédacteur du PAE
- Mme Elodie THOMAZON, cheffe du POC en cas d'intérim du chef du PAE

M. Benoît PASCAL, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou par les personnes suivantes :

- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE
- Mme Jocelyne LEVEQUE, rédactrice du PAE
- Mme Isabelle GIGLIO, rédactrice du PAE
- M. Florent PECCATTE, rédacteur au PAE
- Mme Justine LEMAHIEU, cheffe du POC en cas d'intérim du chef du PAE

Article 4 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Article 6:

La présente décision qui sera notifiée à la trésorerie générale de la douane, comptable assignataire, entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne franche comté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » (www.télérecours.fr).

Fait à Dijon, le 21 octobre 2026

La directrice interrégionale

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-29-00001

Arrêté 26-352 BAG Portant organisation de la
direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt de la région
Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BC)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction DRAAF BFC

**ARRETE N°
portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n° 26-03 BAG du 5 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1 octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu les avis du comité social d'administration social de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté réunis les 20 janvier 2023, 17 octobre 2024, 13 mars 2025 et 24 septembre 2026

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon. Elle comporte également un site à Besançon.

Article 2 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général ;
- le service régional de l'économie agricole et forestière ;
- le service régional FranceAgriMer ;
- le service régional de la formation et du développement ;
- le service régional de l'alimentation ;
- le service régional de l'information statistique et économique.

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées en annexe.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé des missions liées à la gestion des ressources humaines, au suivi budgétaire et aux fonctions support.

Il assure en particulier :

- la conduite de la politique de gestion des ressources humaines de la structure ; il suit et coordonne les procédures de recrutement, de formation, et d'évaluation des agents ; il assure la gestion de proximité des agents de la structure et pour le niveau régional, des titulaires et contractuels de FranceAgriMer ; il assure le suivi et l'organisation des instances dédiées au dialogue social ;
- la conduite de projets en lien avec le pilotage de la structure ;
- le contrôle de gestion ;
- la communication ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre du document régional de formation
- pour le compte du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, et sous son autorité, le pilotage des BOP (effectifs, mobilité, crédits) ; il coordonne les niveaux régionaux et départementaux dans l'exécution et le suivi des BOP ;
- la gestion financière et logistique de la structure ; il veille au respect des règles de la commande publique notamment en mettant en œuvre la politique d'achat ministérielle et interministérielle ;
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la structure ;
- le pilotage de la politique des systèmes d'information ; il assure le maintien en conditions opérationnelles des équipements (postes de travail, serveurs, réseaux, applications).

Article 4 :

Le service régional de l'économie agricole et forestière pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles, agroalimentaires et forestières en région.

Il porte les politiques des ministères chargés de l'agriculture et de la forêt en faveur de la gestion durable des forêts, la diversité des agricultures et des filières, y compris le suivi des industries agro-alimentaires. Il contribue à la définition, la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques des exploitations agricoles, de la double performance économique et environnementale de l'agriculture, et du développement des filières. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques, de planification et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières agricoles, agro-alimentaires et forestières en relation avec les partenaires professionnels.

Il pilote la programmation des moyens de l'État en faveur des entreprises agricoles, des entreprises de travaux forestiers et de première transformation du bois, des communes forestières, de l'interprofession FIBOIS, du centre national de la propriété forestière, du FCBA, de l'ONF, et des missions forestières des chambres d'agriculture.

Il pilote la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il assure également le pilotage du BOP 149.

Il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle relatives aux politiques publiques agricoles, agro-alimentaires et forestières.

Il assure le pilotage régional du premier pilier de la PAC et du FEADER surfacique.

Il a la responsabilité du suivi des politiques de Massif et de territoires (Réseau rural, PNR...) et de gestion du foncier (contrôle des structures, SAFER, CNPF) et du contrat régional forêts-bois.

Il assure également la coordination du réseau des services d'économie agricole et forestiers présents dans les directions départementales des territoires.

Article 5 :

La DRAAF constitue le service territorial de FranceAgriMer. Le préfet de région est le représentant territorial de l'établissement. Au sein de la DRAAF, le service régional FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté est chargé de la mise en œuvre au plan sectoriel des missions FranceAgriMer relatives aux filières vitivinicole, grandes cultures, élevage et fruits et légumes ainsi que de certaines missions transverses. Il effectue notamment l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides nationales et communautaires octroyées à ces

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

filières, le suivi de la conjoncture et assume également des missions techniques dans les domaines vitivinicoles, grandes cultures et élevage.

Article 6 :

Le service régional de la formation et du développement pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Il assure la délivrance des diplômes selon la modalité des unités capitalisables et de la validation par les acquis de l'expérience.

Il gère également la mission interregionale des examens du Nord-Est, MIREX Bourgogne-Franche-Comté, qui assure l'organisation des CAPa, BEPA, bac professionnels agricoles, le bac technologique STAV et le BTSA, selon la modalité des examens pour les régions administratives Hauts de France, Grand Est, Ile de France et Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le service régional de l'alimentation pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation en région. Il coordonne la programmation des contrôles des animaux et produits d'origine animale mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations, ainsi que la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux. Il programme et met en œuvre la surveillance et les contrôles en matière de protection, qualité et santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques de l'alimentation et de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Article 8 :

Le service régional d'information statistique et économique met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il réalise

l'analyse de conjoncture, les synthèses économiques complétées par les données comptables et, en tant que de besoin, des analyses territoriales en ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il met en œuvre le programme annuel d'analyses et d'études valorisant des bases de données multi-sources dans le cadre de partenariats avec des structures professionnelles (chambres d'agriculture) ou publiques (DREAL, DR INSEE, organismes d'enseignement supérieur et de recherche). Sur la base de ces différentes productions, il concourt au pilotage des politiques publiques menées par la DRAAF en région.

Article 9 :

L'organisation décrite aux articles 1 à 8 est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

Article 10 :

L'arrêté 26-03 BAG du 5 janvier 2026 est abrogé,

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Organisation de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable du service ou du pôle.

Des agents doivent être affectés "en proximité" sur le site distant de leur service ou pôle (*) dès lors que leurs missions le justifient ; d'autres agents peuvent également travailler en site distant.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général		Dijon
	Pôle budget	Dijon
	Pôle ressources humaines *	Besançon
	Pôle systèmes d'information et logistique *	Dijon
	Pôle performance, communication et formation *	Besançon
Service régional de l'économie agricole et forestière		Dijon
	pôle forêt-bois	Dijon
	pôle filières innovation et territoires	Dijon
	Pôle environnement et foncier	Dijon
Service régional FranceAgriMer		Dijon
	pôle viticulture	Dijon
	pôle contrôles *	Besançon
	pôle marchés et mesures nationales	Dijon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service régional de la formation et du développement		Besançon
	pôle ressources humaines et dotations des établissements	Besançon
	pôle des politiques publiques éducatives *	Besançon
	pôle MIREX mission interregionale des examens	Dijon
	Pôle formations certification attractivité	Besançon
Service régional de l'alimentation		Dijon
	pôle environnement et contrôles *	Dijon
	pôle santé végétale *	Besançon
	pôle santé publique vétérinaire	Dijon
	pôle alimentation santé environnement *	Besançon
	Pôle Santé des forêts	Besançon
Service régional de l'information statistique et économique		Besançon
	pôle conjoncture et synthèses	Dijon
	pôle études information géographique et diffusion *	Besançon
	pôle enquêtes	Dijon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 50 40 00 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00006

Arrêté n° 26-342 BAG portant désignation des
membres du Comité régional Grandes Cultures
de BFC



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° 26-342 BAG portant désignation des membres du Comité régional grandes cultures de Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 621-31 et D. 621-33 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 2 février 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Bourgogne-Franche-Comté) ;

Considérant les propositions des organisations professionnelles consultées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le comité régional grandes cultures pour la région Bourgogne-Franche-Comté est composé de :

Administrations de l'Etat

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant

Représentants des producteurs de céréales

Présidents ou administrateurs de coopératives de céréales ou producteurs de céréales représentatifs des différents bassins de production

- Monsieur Lionel BOREY
- Monsieur Benoît COLLARDOT
- Monsieur Walter HURE
- Monsieur Patrice MAQUAIRE

Représentants de la chambre régionale d'agriculture

- Monsieur Damien BRAYOTEL
- Monsieur Jacques DE LOISY

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

- Monsieur Antoine BRELOT
- Monsieur Baptiste COLSON
- Monsieur Franck POUILLOT
- Monsieur Christophe RUFFONI

Pour les Jeunes agriculteurs

- Monsieur Loïc DUMONT

Pour la Coordination rurale

- Monsieur Xavier DEBREUVE
- Monsieur Marc SAUMONT

Pour la Confédération paysanne

- Monsieur Marc JOUVENCEAU

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Représentants des négociants

- Monsieur Romain BAUDON
- Monsieur Damien RACLE

Représentants des meuniers

- Monsieur Pierre GAY
- Monsieur Jean-Philippe NICOT

Représentants des fabricants d'aliments du bétail

- Monsieur Emile NICOT
- Monsieur Mathieu SIRUGUE

Représentants des entreprises de valorisation des céréales

- Monsieur Alain CAEKAERT
- Monsieur Pierre GUEZ

Représentant du Conseil régional

- Monsieur le président du Conseil régional ou son représentant

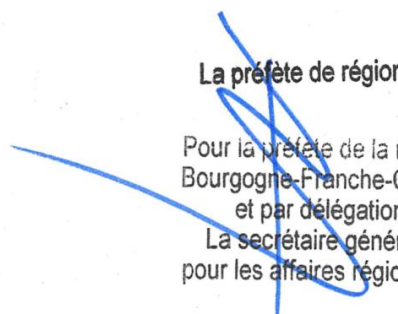
Article 2 :

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

16 OCT. 2026

Fait à Dijon, le

Signature



La préfète de région

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00005

Arrêté N°26 - 344 BAG
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018
portant création du groupe régional
d'expertise « nitrates » pour la région
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté N°26 – 344 BAG
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création du groupe régional
d'expertise « nitrates » pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-81-2 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation, et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral N° 18354 BAG du 9 juillet 2018 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition du groupe régional d'expertise « nitrates » au regard du départ de plusieurs experts ;

CONSIDERANT les propositions des différents collèges (Services déconcentrés de l'Etat ; Chambres d'agriculture ; Instituts techniques agricoles ; Coopératives agricoles ; Etablissements de recherche et d'enseignement ; Agences de l'eau) ;

CONSIDERANT les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 3 « Composition du GREN » de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018.

Article 2 - Nouvelle composition du GREN

A l'article 3 « Composition du GREN » de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, les membres nommés sont remplacés par :

« Deux experts « azote » des services déconcentrés de l'Etat, en région :

Titulaires : Florence NERET, Emmanuel CIBAUD

Deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :

Titulaires : Anne HERMANT, Stéphane AUBERT

Suppléants : Stéphane JOUD, Marie-Agnès LOISEAU

Deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :

Titulaires : Michael GELOEN, Diane CHAVASSIEUX

Suppléants : Louis-Marie ALLARD, Léa BOUNHOURE

Deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :

Titulaires : Yohann ROBLIN, Mickaël MIMEAU

Suppléants : Damien DERELLE, Alexandre LACHMANN

Deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires : Marjorie UBERTOSI, Jean-Philippe GUILLEMIN

Un expert « azote » de chaque agence de l'eau compétente sur le territoire régional :

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Titulaire : Elise DUFLOS

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Titulaire : Stéphane DE WEVER

Suppléante : Catherine PETIT

Agence de l'eau Seine-Normandie

Titulaire : Hélène LEVIEIL

Suppléant : David DUBOIS »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 16/10/026

Perrine SERRE

original signé

Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-27-00001

261027 decision delegation MRAeBFC délibérée

Décision du 27 octobre 2026

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Suite à la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), composée de Carole Bégeot , Hugues Dollat, Bernard Freslier, Yves Majchrzak, Jérôme Duchene, Aurélie Tomadini et Marie Wozniak ;

L'ensemble des membres ayant fait part de leur accord sur la présente décision par délibération électronique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet. » ;

Vu les arrêtés du 9 mars 2023, du 22 avril et 25 novembre 2024, du 1^{er} et du 8 juillet 2026 ainsi que du 26 octobre 2026 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 nommant Hugues DOLLAT président de la MRAe BFC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}:

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent, président de la MRAe BFC,
- Jérôme Duchene, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- Marie Wozniak, membre permanent,
- Carole Bégeot, membre associé,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associé.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2:

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du Code de l'environnement et L. 104-6 du Code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent, président de la MRAe BFC
- Jérôme Duchene, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- Marie Wozniak, membre permanent,
- Carole Bégeot, membre associé,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associé.

Article 4:

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté par le président qui peut être conduit à consulter le collège de la MRAe , après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5:

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Certifié conforme à la délibération, le 27 octobre 2026,

Le président de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté

Hugues
DOLLAT
hugues.d
ollat



Signature
numérique de
Hugues DOLLAT
hugues.dollat
Date : 2026.10.27
11:31:13 +01'00'

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-10-20-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1) de l'article 1^{er} de l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifié :

« 1) Monsieur Pierre MOYA, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités, Président »

Article 2 : Le 2) de l'article 1^{er} de l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifié :

« 2) **6 représentants de l'Etat :**

- Pour le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) :

Titulaire :

- Madame Laurie HAGUI, chargée de mission cohésion sociale et politique migratoire

Suppléant :

- Monsieur Guillaume LION, chargé de mission stratégie de la donnée et développement numérique des territoires

- Pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

Titulaire :

- En cours de désignation

Suppléant :

- En cours de désignation »

Article 3 : Le 5) de l'article 1^{er} de l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifié :

« 5) **2 représentants d'établissements d'enseignement supérieur :**

Titulaires :

- Madame Coralie MAYEUR-CARPENTIER, vice-présidente de l'université Marie et Louis Pasteur
- Monsieur Laurent GEBEL, directeur général des services de l'université de Bourgogne Europe

Suppléants :

- Monsieur Abdellatif MIRAOU, directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard
- Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon »

Article 4 : Le 7) de l'article 1^{er} de l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifié :

« 7) **4 représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale** :

Titulaires :

- Monsieur Hamid EL HASSOUNI, 5e adjoint à la maire de Dijon délégué à la jeunesse, la vie associative, l'éducation populaire, délégué au quartier des Grésilles
- Monsieur Kevin VEJUX, conseiller municipal délégué Jeunesse et Vie étudiante, Ville de Besançon
- Monsieur Alexandre GAUTHIER, vice-président Enseignement supérieur, Recherche, Formation, Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur Daniel CHRISTEL, maire de Saint-Désert et conseiller communautaire délégué à la lutte contre le ruissellement et le suivi des travaux d'eau et d'assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Chalon

Suppléants :

- Monsieur Franck LEHENOFF, 11e adjoint à la maire de Dijon en charge de l'Éducation (à l'exception de l'éducation artistique et culturelle), enfance, droits de l'enfant et familles
- Monsieur Patrick AYACHE, vice-président en charge de l'attractivité, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Grand Besançon Métropole
- En attente de désignation
- Monsieur Guillaïn GILLIOT, maire de Marmagne et 13e vice-président en charge de la cohésion sociale, de l'insertion, de l'égalité des droits, de l'inclusion et de la vie étudiante. »

Article 5 : Le 8) de l'article 1^{er} de l'arrêté de la Rectrice de région académique du 26 février 2026 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifié :

« 8) **4 personnalités désignées en raison de leur compétence :**

- Monsieur Nadhem BEN RAHMA, coordinateur régional « Jeunesse & Éducation Populaire » au CRAJEP BFC
- Madame Selin CELIK, vice-présidente en charge de la représentation à la corporation médecine de Besançon (Bénéfrique Organisation Unifiée de Défense Universitaire) et administratrice à l'association nationale des étudiants en médecine de France
- Madame Corinne DURST-TAILLEFER, proviseure du Lycée Victor Hugo à Besançon
- Monsieur Sébastien MAILLARD, directeur du Centre régional information jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté »

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 20/10/2026

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités

Signé

Pierre MOYA